

Modalités d'intervention et accompagnement financier des projets de méthanisation en Bourgogne Franche-Comté

Année 2022

V9 actualisée au 20/06/2022

Contexte:

La méthanisation permet le traitement de déchets organiques et leur retour au sol, la production d'énergie renouvelable et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au travers des politiques de développement des énergies renouvelables, de gestion des déchets et d'économie circulaire, la France a fait le choix de promouvoir le développement d'une filière majoritairement basée sur le traitement local d'effluents d'élevage, de biodéchets, de sous-produits de cultures et de déchets non valorisés et non sur des cultures dédiées.

Pour assurer le développement de cette filière, des tarifs d'achat de l'énergie ont été mis en place. Ces projets peuvent être complétés par des aides à l'investissement.

Objectifs:

En Bourgogne-Franche-Comté, la Région et l'ADEME conduisent un dispositif d'accompagnement financier commun qui vise à répondre aux enjeux régionaux suivants :

Pour la méthanisation agricole :

- Réduction des émissions de méthane** liées au stockage des déjections animales
- Production d'un amendement et fertilisant organique:

Une partie de la **matière organique** contenue dans les intrants est ramenée au sol. Le digestat est également un **fertilisant** utile pour les cultures. Son usage se substitue aux engrais minéraux dont la production est énergivore et fortement émettrice de GES et dont certaines ressources sont limitées (notamment phosphore).

- Un levier pour développer la pratique des cultures intermédiaires:

En plus de piéger le nitrate, cette pratique doit amener les agriculteurs à faire **évoluer leurs pratiques culturales vers des méthodes de culture plus respectueuses de l'environnement** (diversification des assolements, moindre recours aux phytosanitaires).

- Créer une activité complémentaire et cohérente par rapport aux ateliers de la ferme**, qui assure un revenu stable.

Pour la méthanisation territoriale :

- Au-delà des matières agricoles, la méthanisation est un outil pour valoriser la matière organique issue de l'industrie agro-alimentaire, des collectivités, des ordures ménagères, des boues de station d'épuration, etc.
- Développer l'**autonomie énergétique du territoire et des entreprises**.

Avec la multiplication des installations de méthanisation, la Région et l'ADEME incitent les porteurs de projet à accorder de l'importance au dialogue et à l'information avec les riverains autour des projets :

- Le développement d'une nouvelle activité implique d'interagir avec de nombreux acteurs locaux (apporteurs de matière, élus locaux, riverains, associations, journalistes...) et **génère beaucoup d'attention**.
- Alors que la plupart des porteurs de projets hésitent à communiquer, le fait d'informer et la capacité de dialoguer sont indispensables pour **faire comprendre la démarche et instaurer un climat de confiance entre les parties et la population**.

Conditions d'éligibilité :

Le porteur de projet devra :

- Etre l'investisseur du projet d'installation de méthanisation sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté (société de droit privé ou de droit public);
- Etre en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale et fiscale ;
- Ne pas encourir de procédure collective (de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires) ;
- Avoir fait réaliser une étude complète (cahier des charges ADEME BFC) concernant la faisabilité du projet (les études réalisées par un bureau d'études indépendant peuvent être subventionnées par l'ADEME).

Pour être éligible aux aides à l'investissement, les projets de méthanisation devront :

- Etre en conformité aux réglementations nationales et européennes ;
- Les entreprises en charge des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de la construction des installations devront être labellisés QUALIMETHA® ou en cours de labellisation (en capacité de justifier la recevabilité de leur candidature au label) ;
- Ne pas faire l'objet d'un appel d'offre en complément de rémunération (CRE).
- Avoir un apport minimum proche de 10% de fonds propres et s'être interrogé sur le tiers financement

Plan d'approvisionnement :

- Sécurisation du plan d'approvisionnement :
 - o Pour les projets agricoles : 50% minimum du tonnage total des substrats doit être apporté par le porteur du projet (et ses associés) ;
 - o Pour les projets territoriaux : 80% minimum du tonnage total doit faire l'objet de contrat long terme signé à la mise en route (preuve à apporter au versement du solde de la subvention) ;
- Les cultures (principales, intermédiaires et prairies permanentes) ne doivent pas représenter plus de 30% du tonnage total, et doivent être apportées par le porteur du projet (et ses associés au capital) uniquement. Elles doivent respecter :
 - o Cultures principales : tolérance jusqu'à 10% du tonnage total en cas d'imprévu (exclu du plan d'approvisionnement)
 - o Cultures intermédiaires (CIVE) :
 - Mobilisation maximale de 30% des surfaces arables par exploitation ;
 - Sans irrigation ;
 - Mise en œuvre d'une fertilisation exclusivement organique des cultures (via l'utilisation des digestats du méthaniseur notamment) et en tenant compte des reliquats de fertilisation de la culture précédente (fertilisation pilotée) ;
 - La faisabilité agro-climatique et la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales doivent avoir été étudiées.
- L'eau de dilution n'est pas un intrant ;

- Un rayon d'approvisionnement limité : 75 km pour les biodéchets et 40 km pour les autres substrats (fournir les distances d'approvisionnement pour chaque substrat) ;
- Ne pas déstabiliser des filières existantes de valorisation performante sur le plan environnemental (alimentation humaine, alimentation animale, compostage, méthanisation,) dans le respect de la hiérarchie des modes de valorisation. Apporter des éléments de justification. Fournir les assolements et rotations de cultures avant et après projet.

Limitation des émissions de gaz à effet de serre :

- Avoir une couverture et une récupération du biogaz sur le post-digesteur et/ou la fosse de digestat liquide ;
- Le digestat liquide devra être épandu par un matériel permettant de limiter les pertes par volatilisation (épandage par pendillard ou enfouisseur) ;
- Un bilan Gaz à Effet de serre devra être produit selon la méthode DIGES : <http://www.optigede.ademe.fr/methanisation>

Valorisation énergétique :

- Mise en place d'un débitmètre biogaz opérationnel et de compteurs thermiques afin d'évaluer les réelles performances du digesteur mais également du cogénérateur ou de l'épurateur de biogaz ;
- Pour les projets en cogénération, la chaleur disponible (après auto-consommation par le process) doit être valorisée à plus de 50 %.

Investissements, produits et charges éligibles :

Dépenses éligibles (sur devis)	Dépenses non éligibles
Installations de réception, stockage et préparation de la matière (y compris matériel agricole si son utilisation est dédiée à la méthanisation)	Achat du terrain
Installations de production de biogaz (digesteurs, post digesteur, etc.)	Exigences réglementaires - mise aux normes des installations - dossiers administratifs liés à la méthanisation - plan d'épandage - homologation digestat
Installations de valorisation du biogaz (cogénération, chaudière, épuration)	Exutoires de la chaleur - Installations de chauffage des bâtiments (radiateurs, circuits internes). - Equipement de valorisation de la chaleur (bois, serre, valorisation spiruline, séchage du digestat, etc.)
Le transport de l'énergie jusqu'aux échangeurs de chaleur ou au point d'injection inclus ;	Equipement lourd supplémentaire de traitement du digestat : évapoconcentrateur, ultra filtration, osmose inverse, stripping, etc.
Installations et équipements classiques destinés au traitement et au stockage du digestat (séparation de phase)	Tout matériel d'occasion
Matériel d'épandage du digestat (avec pendillard ou enfouisseur obligatoirement), hors tracteur 1 seul matériel roulant est éligible	

<p>Instrumentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compteur chaleur pour le chauffage du digesteur et pour les différentes valorisations chaleur, - débitmètre biogaz <p>Dans le cas de l'auto construction, seul le matériel est pris en compte sur la base d'un devis</p> <p>Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage</p> <p>Assistance technique à la montée en puissance pendant la première année de fonctionnement</p> <p>Formation des exploitants</p>	<p>Frais financiers et réserves de dettes</p> <p>Aléas et imprévus</p>
--	--

Produits :

Les recettes annuelles concernent : la vente d'électricité, la vente de biométhane, la vente de chaleur, et les prestations pour traitement de déchets. Les économies supposées ne sont pas prises en compte (engrais par exemple).

Charges :

Ces dépenses annuelles concernent le fonctionnement de l'unité de méthanisation (salaires, maintenances, entretiens, prestations/locations d'équipements, charges d'approvisionnement en substrats) et les assurances.

Les instructeurs se réservent la possibilité de ne pas suivre les hypothèses issues des études préalables si leurs conclusions apparaissent trop éloignées des référentiels courants, tant au niveau des coûts que des charges.

Intensité des aides :

L'assiette éligible, ou surcoût, est définie par la somme des dépenses éligibles diminuée du coût de la solution de référence. Une solution de référence correspond aux dépenses qui auraient été engagées avec une solution non renouvelable et pour une production d'énergie équivalente, soit 1 000 € par kW é en cogénération et 4 000 € par Nm³/h en injection.

Le montant de l'aide est compris dans une fourchette définie par :

En injection :

- Une aide forfaitaire de 40 € par MWh PCS/an peut être attribuée;
- Cette aide sera modulée par les résultats de l'analyse économique de l'opération et sera plafonnée à un temps de retour brut de l'assiette éligible fixé à 8 ans, dans le respect de l'encadrement communautaire.
- Note : Concernant les tarifs conclus après le 23 novembre 2020, prendre en compte que l'obtention d'une aide ADEME conduit à l'application d'un rabais du tarif d'achat de 5 euros /MWh injecté.

En cogénération :

- Une aide forfaitaire de 95 € par MWh PCI/an peut être attribuée (plafond à 200 000 euros);
- Cette aide sera calculée selon le tableau ci-dessous et pourra être modulée par les résultats de l'analyse économique de l'opération plafonnée à un temps de retour brut de l'assiette éligible fixé à 6 ans, dans le respect de l'encadrement communautaire.

X = production électrique injectée en MWh/an calculée sur une base de fonctionnement de 8000 h/an	Aide totale maxi
0-500	700 € par MWh PCI/an
501-1000	350 000 € + (X-500)*300 € par MWh PCI/an
1001-1500	500 000 € + (X-1000)*200 € par MWh PCI/an
1501-4000	600 000 €

Ces règles s'appliquent pour la Région et l'ADEME jusqu'à parution d'un nouveau règlement d'intervention (automne 2022). Elles sont plafonnées à 600 000 € par institution, dans le respect de leur propre règlement d'intervention.

Pièces à fournir :

Un dépôt de dossier pour chaque entité est nécessaire sur les plateformes dédiées :

Région : <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>

Dossiers type à télécharger :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/index.php/guide-des-aides>

ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Le dépôt du dossier est préalable à tout démarrage du projet et fera l'objet d'un accusé de réception. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Les pièces à fournir pour l'instruction du dossier sont les suivantes :

Administratif :

- Récépissé de dépôt de demande de permis de construire - Permis de construire
- Récépissé de dépôt de demande du dossier ICPE – Dossier ICPE
- Statuts de la société, pacte d'actionnaires
- Extrait Kbis
- RIB
- Titre de propriété du terrain

- Preuve d'un engagement dans la démarche de labellisation QUALIMETHA pour toute prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de construction des installations
- Justification d'une démarche d'information et de concertation auprès des riverains du projet (recommandé)
- Déclaration des aides de minimis (fourni par l'ADEME)
- Attestation de santé financière (fourni par l'ADEME)

Technique :

- Plan d'approvisionnement sécurisé et respectant l'ensemble des critères régionaux
- Etude de faisabilité complète (voir Cahier des charges ADEME BFC : Description du projet, organisation entre acteurs, bilan matières, bilan énergie, description et dimensionnement des installations, indicateurs d'impacts environnementaux, analyse économique et financière...)
- Plan d'épandage
- Agrément sanitaire si concerné
- Contrat d'achat d'électricité, de chaleur ou de biométhane

Financier :

- Devis : représentant au moins 80% du montant total des investissements
- Compte d'exploitation prévisionnel
- Plan de financement prévisionnel
- **Proposition bancaire comprenant la part de fonds propres attendue** (négociation bancaire à bien mener en parallèle de la demande de subvention, ne pas attendre la décision de subvention sinon la situation devient bloquante et le projet est ralenti)

Contacts :

La Région et l'ADEME travaillent en partenariat avec les Chambres départementales d'agriculture. Les agriculteurs peuvent contacter le conseiller agri-énergie de leur département pour être accompagnés dans le développement de leur projet et bénéficier de conseils indépendants. Les collectivités peuvent également faire appel aux conseillers agri-énergie dans le cadre de projets territoriaux.

Ces modalités courent jusque fin 2022.

Dpt	Interlocuteur	Téléphone	Email
21	Sylvie LEMAIRE	03 80 68 66 78	sylvie.lemaire@cote-dor.chambagri.fr
25 & 90	Isabelle FORGUE	03 81 65 52 24	iforgue@agridoubs.com
39	Amani BEN AMEUR	07 85 57 39 70	amani.benameur@jura.chambagri.fr
58	Etienne BOURGY	03 86 93 40 18	etienne.bourgy@nievre.chambagri.fr
70	Julien PARTY	03 84 77 14 50	julien.party@haute-saone.chambagri.fr
71	David DUCLARY	07 85 73 48 67	david.duclary@sl.chambagri.fr
89	Vincent GALLOIS	03 86 94 26 34	v.gallois@yonne.chambagri.fr

Pour tout renseignement sur les aides, les porteurs de projet peuvent contacter :

ADEME Bourgogne-Franche-Comté

Mathilde BONNET

03 81 25 50 08 – mathilde.bonnet@ademe.fr

Région Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Pierre SIRUGUE (pour les projets sur le territoire bourguignon)

03 80 44 33 06 – mariepierre.sirugue@bourgognefranche-comte.fr

André LAURENT (pour les projets sur le territoire franc-comtois)

03 63 64 20 87 – andre.laurent@bourgognefranche-comte.fr